

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RD - Pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry - Passation d'un avenant n° 2 au marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle - vélostation - hall multimodal - bureaux

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)

Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 150-16

objet **RD - Pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry - Passation d'un avenant n° 2 au marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle - vélostation - hall multimodal - bureaux**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que le travail engagé depuis 2014 pour la mise en cohérence des différentes composantes du pôle d'échange multimodal atteint sa phase finale. Le projet commun de bâtiment, réalisé pour partie par Chambéry métropole et pour partie par la SNCF, sera livré dans sa totalité pour 2019.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire évoluer à la marge le marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle – vélostation – hall multimodal – bureaux.

1/ Rappel du contexte

Ce marché, signé le 12 avril 2013 avec le groupement Léon Grosse TP, B+M Architecture, Ingerop et Viry, d'un montant de 12 832 800 € HT, prévoyait la réalisation en une seule phase de la passerelle et du bâtiment, pour une livraison en septembre 2015. Le bâtiment comprenait alors des espaces qui devaient être occupés par la SNCF.

Or, à l'été 2013, celle-ci a fait part de son intention de se désengager du projet et de ne pas occuper les espaces qui lui étaient dévolus dans le bâtiment. Prenant acte de cette nouvelle donne, Chambéry métropole a donc notifié au groupement l'interruption des études relatives au bâtiment en septembre 2013 et a confirmé la nécessaire continuation des études et des travaux de la passerelle. Le groupement a alors fait connaître, plusieurs mois après l'interruption des études, l'évaluation de son préjudice à hauteur de 3 097 820 €, pour l'interruption des études et travaux du bâtiment et la réalisation des travaux en 2 phases.

Une nouvelle programmation et des études complémentaires ont été réalisées entre octobre 2013 et mars 2014 pour permettre d'adapter le projet de bâtiment à l'absence du partenaire SNCF. Elles conduisaient à un espace de vente séparé des espaces SNCF, à la création d'un hall dissocié de la gare existante et à une mise en service prévisionnelle de la passerelle et du bâtiment à la fin 2016.

A l'issue de l'installation du Conseil communautaire le 22 avril 2014, le nouvel exécutif a repris les discussions avec la SNCF afin d'établir un projet qui soit acceptable par tous les partenaires et ainsi de ne pas donner suite à la nouvelle programmation décrite ci-dessus. Il a donc été décidé de dissocier la réception de la passerelle de celle du bâtiment, de façon à permettre un usage de cette passerelle de manière anticipée en l'absence de bâtiment, ce qui a induit des travaux complémentaires. Les travaux de la passerelle se sont déroulés entre février 2014 et novembre 2015.

Chambéry métropole et la SNCF se sont ainsi accordées pour apporter quelques modifications au programme du bâtiment multimodal, dans le but d'optimiser son fonctionnement, de garantir sa complémentarité avec la gare ferroviaire attenante que la SNCF souhaite reconstruire simultanément et, d'une manière générale, de répondre davantage aux besoins des usagers. En dépit de ces quelques modifications, le marché prévoit toujours la construction d'une passerelle, d'un hall multimodal, d'une vélostation et de 3 étages de bureaux, permettant de conserver l'ensemble des fonctionnalités du projet.

La présente décision comprend donc un avenant au marché de conception-réalisation pour la prise en compte des modifications de prestations sur le marché afin de permettre le fonctionnement de la passerelle en l'absence de bâtiment puis la réalisation de cet ensemble de manière cohérente avec la gare ferroviaire attenante.

Par ailleurs, une décision complémentaire prévoit la passation d'un protocole transactionnel pour indemniser les préjudices subis par le groupement suite à l'interruption temporaire des études et travaux du bâtiment.

2/ Rappel de la chronologie de l'évolution du projet

- 7 octobre 2013 : Envoi de l'ordre de service (OS) E02 portant sur l'arrêt des études du bâtiment à compter du 16 septembre 2013.
- 18 octobre, 7 novembre, 12 décembre 2013 et 27 janvier 2014 : Dates des comités de pilotage permettant de préciser les modifications à apporter au bâtiment pour un usage sans SNCF.
- 4 mars 2014 : Envoi de l'OS M08 au groupement pour la réalisation d'un avant-projet intégrant les modifications décidées en comité de pilotage pour un usage du bâtiment sans SNCF.
- 11 avril 2014 : Réception de l'avant-projet commandé le 4 mars.
- 22 avril 2014 : Election du nouvel exécutif communautaire.
- 19 juin 2014 : Envoi de l'OS M09 demandant le chiffrage de l'avant-projet et des sujétions liées au décalage des études et travaux du bâtiment.
- 3 juillet 2014 : Réception du chiffrage de Léon Grosse de l'avant-projet et des sujétions liées au décalage des études et travaux du bâtiment.
- 7 octobre 2014 : Envoi de la demande de chiffrage des études pour permettre la mise en service de la passerelle en l'absence de bâtiment.
- 17 octobre 2014 : Comité de pilotage partenaires.
- 15 décembre 2014 : Comité de pilotage partenaires.
- 27 février 2015 : Comité de pilotage partenaires.
- 17 avril 2015 : Envoi de l'OS M14 commandant les travaux pour permettre la mise en service de la passerelle et de l'ensemble de ses accès en l'absence de bâtiment.
- 22 mai 2015 : Comité de pilotage partenaires.
- 9 octobre 2015 : Comité de pilotage partenaires.
- 4 avril 2016 : Comité de pilotage partenaires.
- 30 mai 2016 : Comité de pilotage partenaires.

3/ Détail de l'avenant n° 2

L'avenant n° 2 augmente le prix du marché d'un montant de 627 343,65 € HT, soit 4,89 % du montant initial. Cette incidence financière est liée :

- à la validation des ordres de service modificatifs de prix précédemment passés qui correspondent à la modification de la consistance des travaux exécutés pour la passerelle pour un montant total de + 965 403 € HT,
- à la validation des ordres de service modificatifs de prix précédemment passés qui correspondent à des évolutions sur le projet de bâtiment conduisant à des études supplémentaires pour un total de + 320 039 € HT (dont + 237 355 € pour le projet actuel),

- aux modifications du marché nécessaires pour répondre à l'accord partenarial trouvé avec la SNCF conduisant globalement à une baisse des coûts sur le bâtiment sous maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole de – 658 098 € HT :
 - o reprise d'études : + 253 202 € HT,
 - o modification des méthodologies de réalisation pour conserver la passerelle en service pendant les travaux : + 336 000 € HT,
 - o adaptation du projet conduisant à revoir le volume de certaines prestations : - 410 122 € HT,
 - o suppression de certaines prestations qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF : - 837 178 € HT (circulations verticales, espace de vente, salle d'attente).

Celui-ci a également pour objet :

- d'entériner la réalisation en 3 phases du marché, avec 3 phases de réception (passerelle, 3 étages de bureaux, bâtiment),
- de prendre en compte la réalisation d'une partie du bâtiment en concertation avec la SNCF, qui nécessite une collaboration étroite avec sa maîtrise d'œuvre tout au long des études et travaux,
- de prendre acte de la réalisation de la mission de conduite d'opération par Chambéry métropole en direct.

L'avenant n° 2 comprend également une clause de renonciation à recours.

Vu les statuts de Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché de conception-réalisation n° F13017,

Vu le code des marchés publics applicable aux marchés lancés avant le 1^{er} avril 2016, et notamment son article 20,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 4 Abstentions :

Article 1 : **approuve** la passation d'un avenant n° 2 au marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle – vélostation – hall multimodal – bureaux dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin